

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 12 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN (arrive à 20h10 au point 10), Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Denis BAZIN donne pouvoir à Anne BUSNEL jusqu'à son arrivée à 20h10 au point 10 ;

Secrétaire de séance : Loïc SIMON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

URBANISME

POINT 1 : Projet de parc éolien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB énergies nouvelles développe un projet de parc éolien sur la commune depuis 2012. Les études sont à ce jour en cours de finalisation. Une demande d'autorisation unique peut donc être déposée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine par la société VSB énergies nouvelles d'ici peu.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait vendu sur le réseau électrique ;

Considérant que Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'implantation retenue pour le parc éolien ;

Considérant que le développement du projet de parc éolien n'entraînera aucun engagement financier pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 « contre » de Mesdames Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Messieurs Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, et 1 abstention de Monsieur Gérard LE GALL) :

- ✓ Autorise VSB énergies nouvelles à poursuivre toutes études nécessaires au développement du projet éolien (études techniques, environnementales, ...° sur le territoire communal ;
- ✓ Autorise VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet et à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa construction et son exploitation (dépôt de la demande d'autorisation unique, autorisation de défrichement, demande électrique, ...) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs au projet d'implantation d'éoliennes et de ses équipements annexes sur le domaine privé ou public de la commune ;

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer au bénéfice de VSB énergies nouvelles ou de la future société d'exploitation propriétaire du parc tout autre document relatif au développement du projet, à la construction et au démantèlement du parc éolien.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2014 de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que le syndicat de travaux de voirie du canton de Tinténiac auquel adhérait la commune, a été dissous le 1^{er} avril 2013. L'arrêté pris par Monsieur le Préfet en date du 29 mars 2013 donne les conditions de liquidation dudit syndicat. Les opérations comptables sont retracées dans les tableaux suivants :

Section Fonctionnement

Compte	Désignation	Décision Modificative
DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	+ 20 009,56 €
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 20 009,56 €

Section Investissement

Compte	Désignation	Décision Modificative
DEPENSES		
Opération 30 : Voirie		
2313	Construction	+ 20 009,56 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 009,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2014 de la commune en ce sens.

POINT 3 : Indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor

Madame Rosine d'ABOVILLE fait part de la demande du trésorier de Tinténiac, Monsieur BAILLON, afin de percevoir des indemnités de conseil et de budget au titre de l'année 2014.

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 ont instauré les indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor. Les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de ces indemnités.

S'agissant de l'indemnité de confection des documents budgétaires (45,73 € brut), dans la mesure où Monsieur BAILLON n'a pas été sollicité pour participer à leur confection, il est proposé de ne pas la lui octroyer. S'agissant de l'indemnité de conseils, il est proposé de l'octroyer au taux de 100 %, soit 527,46 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur Eric BAILLON, trésorier de Tinténiac, une indemnité de conseil au taux de 100 %, au titre de l'année 2014, soit un total de 527,46 € brut.

POINT 4 : Remboursement de frais de déplacement à des élus

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que Monsieur le Maire et Gérard LE GALL ont conduit le Minibus communal en région parisienne afin que les publicités sur le véhicule soient changées conformément au contrat passé avec la société Trafic Communication et sont allés le récupérer une fois le travail effectué.

Ces 2 déplacements ont engendré des frais, notamment d'autoroute et de gazole, qu'il y a lieu de rembourser. Monsieur Gérard LE GALL a avancé 151,99 € et Monsieur Louis ROCHEFORT a avancé 95,68 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais de déplacements en région parisienne à Monsieur LE GALL pour la somme de 151,99 € et à Monsieur Louis ROCHEFORT pour la somme de 95,68 €.

RÉSEAUX / ASSAINISSEMENT**POINT 5 : Approbation du rapport annuel du prix et de la qualité sur service public d'assainissement collectif – exercice 2013**

Monsieur François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013 conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POINT 6 : Approbation du rapport annuel du prix et de la qualité sur service public d'eau potable – exercice 2013

Reporté

VOIRIE / TRAVAUX / AMÉNAGEMENTS URBAINS**POINT 7 : Approbation d'un marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du secteur « rue Nationale / square A. Tostivint / rue de la Libération »**

Monsieur François LEROUX rappelle que la maîtrise d'œuvre pour les études des aménagements « rue Nationale / place A. Tostivint / rue de la Libération » et pour la phase travaux de la rue Nationale a été confiée au cabinet Atelier du Marais. Les travaux de la rue Nationale ont été réalisés et il s'agit de passer maintenant à la seconde phase « travaux » du projet, c'est-à-dire ceux de la place A. Tostivint / rue de la Libération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention des membres de l'opposition), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Marais de Fougères pour les travaux d'aménagement de la place A. Tostivint / rue de la Libération (phase 2) et à lui notifier l'ordre de service.

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX**POINT 8 : Actualisation du règlement de l'Espace Ile-et-Donac**

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission communale « Fêtes et Cérémonies / Vie Associative » s'est réunie le 9 septembre pour travailler sur le règlement et les tarifs de l'Espace Ile-et-Donac. Il rend compte de l'avancée des travaux de la commission sachant qu'elle se réunira à nouveau le 16 septembre prochain.

PERSONNEL COMMUNAL**POINT 9 : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour un poste**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que Madame Sylvie DENOUAL (adjoint technique de 1^{ère} classe) passe de 31,9/35^{ème} à 35/35^{ème} compte tenu des besoins induits par l'application des nouveaux rythmes scolaires. Il est précisé que l'agent a donné son accord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2014, les heures hebdomadaires de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe de 31,9/35^{ème} à 35/35^{ème}.

POINT 10 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle la mutation de Daniel JAEGLE (adjoint technique de 1^{ère} classe), gestionnaire de l'Espace Ille-et-Donac et du camping municipal, vers une autre collectivité à compter du 25 août 2014. Une procédure de recrutement a été lancée afin de le remplacer. Monsieur Stéphane ROSSE a été recruté à compter du 18 août 2014 pour assurer la gestion de l'Espace Ille-et-Donac et du camping municipal en remplacement de Daniel JAEGLE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions des membres de l'opposition), le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 août 2014.

POINT 11 : Approbation du tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2014

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2014 suivant :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	1	
TOTAL secteur Administratif		7	6	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	6	5	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	16	15	2
TOTAL secteur Technique		25	21	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL secteur Social		2	2	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	0	
TOTAL secteur Culturel		4	3	
TOTAL GENERAL		38	32	4

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} septembre 2014.

POINT 12 : Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (services techniques, service périscolaire, service restauration, ...) et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (camping, musée de l'outil, syndicat d'initiative, ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° et l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 13 : Résultat de la consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux enterrés square A. Tostivint et rue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la rue Nationale réalisés et le projet de travaux d'aménagement de la place A. Tostivint et de la rue de la Libération, et précise que, préalablement à ces futurs travaux, il y a lieu de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU. Une consultation de maîtres d'œuvre a été réalisée :

Nom	Forfait de rémunération proposé
ATEC Ouest	8 500,00 € H.T.
Atelier du Marais	10 600,00 € H.T.

Les membres de la commission « marchés » réunis le 12 septembre 2014, ont émis l'avis de retenir la proposition d'ATEC Ouest, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4°, il a retenu la proposition de la société ATEC Ouest pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement EU place A. Tostivint/rue de la Libération pour un montant de rémunération s'élevant à la somme forfaitaire de 8 500,00 € H.T., par arrêté n° DA 2014/1209-1 du 12 septembre 2014.

POINT 14 : Résultat de la consultation de laboratoires pour réalisation d'analyses au restaurant scolaire

Monsieur le Maire précise qu'au fil des ans, la qualité et le coût des prestations réalisées par la société SVPA en matière d'analyses au restaurant scolaire se sont peu à peu dégradés.

Les offres suivantes ont été reçues :

Prestations / Sociétés	ISAE	AGROBIO	TRÉGOBIO	SVPA
10 analyses alimentaires	489,50 €	249,00 €	380,00 €	pas d'offre
10 Contrôles de surfaces	58,10 €	49,00 €	122,00 €	-
2 Recherche Listéria	45,64 €	27,00 €	33,00 €	-
5 forfaits déplacements H.T.	127,50 €	50,00 €	50,00 €	-
Total H.T.	720,74 €	375,00 €	585,00 €	-

Les membres de la commission « Marchés » réunis le 12 septembre 2014 ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise AGROBIO jugée la mieux-disante, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'offre de la société AGROBIO pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 375,00 € H.T./an, par arrêté n° DA 2014/1209-2 du 12 septembre 2014.

POINT 15 : Approbation d'un avenant n° 1 au marché pour les travaux du programme « Voirie Urbaine 2014 » passé avec l'entreprise SACER

Une consultation a été lancée pour les travaux du programme de voirie urbaine 2014 avec l'assistance du maître d'œuvre, le cabinet d'étude ATEC Ouest, aux termes de laquelle l'entreprise SACER a été retenue pour la tranche ferme (79 795,50 € H.T.) et la tranche conditionnelle (27 853,10 € H.T.) par arrêté du maire n° DA 2014/1807-2 du 18 juillet 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il est apparu urgent de procéder à la réfection de de la rue du Haut Champ sur 120 mètres linéaires et il est proposé d'intégrer ces travaux dans le programme de voirie urbaine 2014. Un devis a été demandé à l'entreprise SACER et le coût des travaux de réfection s'élève à la somme de 4 574,00 € H.T., soit 5,73 % du montant initial du marché, ce qui amène le montant du marché à la somme de 84 369,50 € H.T.

Les membres de la commission « marchés » réunis le 12 septembre 2014 ont émis l'avis de retenir le devis de l'entreprise SACER, avis suivi par le pouvoir adjudicateur. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre d'avis de la commission « marchés ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission « marchés » et approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché pour les travaux du programme « Voirie Urbaine 2014 » passé avec l'entreprise SACER et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées aux vendredis
17 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
